

Arrondissement de
RAMBOUILLET

2024-059

Canton de CHEVREUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

L'An, Deux Mille Vingt-Quatre

Date de convocation
6 DÉCEMBRE 2024

Le 16 décembre,

Date d'affichage de
convocation
6 DÉCEMBRE 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Nombre de conseillers

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Nicolas LARGESSE, Etienne DERVYN, Anne DEUDON, Benoît TOULLEC.

En exercice : 29

Présents : 19

Formant la majorité des membres en exercice.

Votants : 29

Absents ayant donné pouvoir : Tristan JACQUES à Guérigonde HEYER
Emilie STELLA à Chrystèle GUILLARD
Eliane GOLLIOT à Yolande GROBON
Brigitte BOUCHET à Denis VERGNIAULT
Fabienne BELLIN-WEILL à Magali DOUSSE
Patrick MARQUET à Denis GUYARD
Charles RENARD à Laurence RENARD
Isabelle SALOMÉ à Arnaud BOUTIER
Caroline LIGNOUX à Anne DEUDON
Stéphane BOUCHARD à Benoît TOULLEC

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

Le Conseil Municipal,

16 DÉCEMBRE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-408 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité,

Objet :

VU la délibération n°2022-227 du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2022, approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes,

**Pacte financier 2022-2026 –
Demande de fonds de
concours auprès de Saint-
Quentin-en-Yvelines – Travaux
à la Maison de
l'Environnement et du
Développement Durable**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2023 relative à l'acquisition auprès de la Communauté d'Agglomération de la Maison de l'Environnement, des Sciences et du Développement Durable, à l'euro symbolique,

VU l'arrêté n°2024-024-SG relatif à la fermeture de la Maison de l'Environnement, des Sciences et du Développement Durable, pris en date du 3 juin 2024, suite à des intempéries qui avaient endommagé les locaux qui ne permettaient plus d'organiser des activités de spectacles sans compromettre gravement la sécurité du public et faisant obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement, jusqu'au 31 août 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : DEMANDE** à Saint-Quentin-en-Yvelines l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du pacte financier 2022-2026 d'un montant maximum de 142 134 €, et plafonnée à 50% du montant restant à la charge de la commune,
- **Article 2 : APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération :
 - Montant opération (€ H.T) : 284 268,62 €
 - Subvention(s) : 0 €
 - Coût restant à la charge de la commune (€ HT) : 284 268,62 €
 - Fonds de concours sollicité sur pacte 2022-2026 : 142 134,00 €
 - Participation totale de SQY : 50 % du reste à charge

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **18 DEC. 2024**

Certifiée exécutoire le : **18 DEC. 2024**

 Le Maire
B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance

F. DULAC